

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du conseil, lundi 3 février 2014 à 20h00. A laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Dolorès Bouchard, Suzanne Tremblay et Julie Viel et messieurs Marius Coté Alain Jean et Dave Pigeon tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

9 citoyens assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201402-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Dolores Bouchard  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201402-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2014**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2014.

**CORRESPONDANCES**

- **Soc. Parkinson BSL :** Remerciement
- **Cercle de fermières :** Poignée extérieure et manque de lumières dans le local
- **MAPAQ :** Programme de crédit taxes foncière 2013 : 56 817.86\$
- **CSST :** Rapport d'intervention
- **MAMROT :** Compensation TVQ 2013 : 110 127\$
- **MAMROT :** SQEA : Confirmation de fin d'année
- **Desjardins entreprises :** Contrat de prêt PROFAM : Camion 2014
- **CSST :** Déclaration des salaires 2013 : Code d'identification
- **Réseau biblio :** Le livre numérique arrive
- **Atelier Léopold-Desrosiers :** Acquisition de Signalisation de l'est
- **Archevêché de Rimouski :** Avenir des églises
- **ASSSBSL :** Collaboration en matière de prévention des chutes et des traumatismes
- **RRQVVES :** Fêtes des voisins
- **MTQ :** Rapport d'inspection pont de 2<sup>e</sup> rang Ouest au-dessus du la rivière du Sud-Ouest
- **AECQ :** Adhésion
- **CSST :** Constat d'infraction

**201402-003 CLUB LA COULÉE : Permission d'avoir 6 voyages de poussière de pierre**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
de fournir 6 voyages de poussière de pierre au club la coulée de St-Fabien pour la tenue de la compétition d'accélération de motoneiges du 8 février. La Municipalité prête le camion qui sera conduit par monsieur Simon Bélanger. La poussière de pierre sera rapportée le lendemain.

**201402-004 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE SAINT-FABIEN ET LADRIERE INC. :  
Renouvellement publicité : 50\$**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
d'acheter une publicité d'une demie-page dans le guide 2014.

**201402-005 CARNAVAL DE ST-FABIEN : Demande de commandite**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
de donner 1000\$ au carnaval de St-Fabien.

**201402-006** **DÉFI-VÉLO : Accord passage le 19 mai 2014**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de permettre le passage le 19 mai 2014 sur le rang 2 du défi-vélo 2014.

**201402-007** **TOURNOI DE BALLE DONNÉE : Commandite et impression des napperons**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de donner 1000\$ et d'imprimer les napperons du tournoi de balle donnée sur glace lorsque le comité aura remis à la Municipalité les états financiers spécifiant à qui les fonds ont été remis et que l'inscription au registre des entreprises du Québec sera mis à jour.

**201402-008** **CARREFOUR JEUNESSE : Visite des municipalités : cadeau : 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> mars**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
de faire l'achat de cadeaux dans des entreprises de la municipalité pour les jeunes qui visiteront la municipalité de Saint-Fabien.

**201402-009** **MTQ : Permis d'intervention – Année 2014**

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité

que la Municipalité demande au ministère des Transports; les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise Monsieur Yves Galbrand, directeur général, à signer les permis d'intervention.

**AFFAIRES COURANTES****201402-010** **MAIRE SUPPLÉANT : Février, mars, avril : M. Alain Jean**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
de nommer monsieur Alain Jean maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2014.

**201402-011** **MME LOUISE AUDET : Sympathie**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil municipal de Saint-Fabien a appris avec stupéfaction et très grand regret le décès de madame Louise Audet, directrice générale de la MRC Rimouski-Neigette. Les membres du conseil et les employés de la municipalité de Saint-Fabien souhaitent exprimer leurs sympathies aux membres de la famille, les amis et aux employés de la MRC Rimouski-Neigette.

**201402-012** **MUNICIPALITÉ L'ISLE-VERTE : Lettre de soutien et don**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
que suite aux évènements malheureux du 24 janvier 2014, la municipalité de Saint-Fabien souhaite aider la municipalité de l'Isle-Verte en lui remettant 1000\$ pour contribuer financièrement au remplacement de certains équipements détruits ou endommagés lors de l'incendie. Les membres du conseil et les fabiennois vous soutiennent dans cette épreuve et souhaite bonne chance à votre conseil, à vos employés et surtout à vos citoyens endeuillés.

**201402-013 MTQ : Demande d'assistance technique pour évaluer les viaducs du CN**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de demander au MTQ une aide technique pour évaluer les risques des 2 viaducs appartenant au  
CN qui traversent la municipalité de St-Fabien.

**201402-014 ACHAT : Numériseur**

Il est proposé par monsieur Marius Coté  
et appuyé par madame Dolores Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
de faire l'achat d'un numériseur recto-verso pour le bureau municipal

**201402-015 ADOPTION : 1<sup>er</sup> projet règlement n° 466 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement n° 448**

Il est proposé par monsieur Marius Coté  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
que le règlement portant le numéro 466 est et soit adopté comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

**1<sup>er</sup> PROJET RÈGLEMENT N° 466****CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 448**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2014;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par monsieur Marius Coté  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement 448 suivant :

**Article 1 : TITRE**

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement 448.

**Article 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Fabien.

**Article 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil  
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 7 : ANNULATION ET ABROGATION DU REGLEMENT 448

Le présent règlement abroge et annule à tout fin de droit le règlement 448 adopté le 3 octobre 2011

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201402-015  
CE 3<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE FEVRIER 2014.

Marnie Perreault,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION : Règlement n° 466 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement n° 448**

Madame Julie Viel dépose un avis de motion que règlement n° 466 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement n° 448 soit adopté à une prochaine séance.

**201402-016 VOTE PAR CORRESPONDANCE : Application**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
 et appuyé par monsieur Marius Coté  
 et résolu à l'unanimité  
 de se servir du vote par correspondance lors des élections et référendums municipaux pour les propriétaires non-résidents des secteurs concernés.

**201402-017 PLASTIQUES AGRICOLES : Entente avec les utilisateurs**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
 et appuyé par madame Dolorès Bouchard  
 et résolu à l'unanimité  
 d'organiser une rencontre entre les utilisateurs, l'UPA et la municipalité pour instaurer une collecte des plastiques agricoles dans le but de réduire la quantité de déchets envoyée au lieu d'enfouissement technique.

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES : Dépôt**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus ont été déposées au secrétaire-trésorier lors de la séance du conseil.

**COMITÉ DE LA MER****201402-018 ACCÈS À UNE PLAGE : Mandater Mme Suzanne Tremblay pour négocier une entente avec le MDDEFP**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
 et appuyé par monsieur Marius Coté  
 et résolu à l'unanimité  
 de mandater madame Suzanne Tremblay pour négocier une entente avec le MDDEFP pour l'utilisation gratuite par les contribuables de Saint-Fabien de la plage de l'îlet-aux-flacons et du belvédère Raoul-Roy qui sont situés dans le territoire du parc national de Bic mais sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien.

**201402-019 ACCÈS AU PARC DU BIC : Demande d'une redevance pour le chemin de la mer**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
 et appuyé par monsieur Marius Coté  
 et résolu à l'unanimité  
 quant cas d'échec de la négociation avec le MDDEFP sur l'utilisation gratuite par les contribuables de Saint-Fabien de la plage de l'îlet-aux-flacons et du belvédère Raoul-Roy, de voir à charger une redevance pour l'entretien des chemins d'accès au parc national du Bic fait par la municipalité de Saint-Fabien.

**201402-020 TERRAIN SAINT-FABIEN SUR MER : Offre d'achat : 3400\$ pour le lot #4 146 497 du cadastre du Québec**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
 et appuyé par monsieur Alain Jean  
 et résolu à l'unanimité  
 d'accepter l'offre de vente au montant de 3400\$, telle que soumise par madame Nicole Roy, pour le lot #4 146 497 du cadastre du Québec et situé sur le chemin de la mer Est.

**FAMILLES ET AINÉS**

Aucun point traité lors de cette séance

**INCENDIE**

Aucun point traité lors de cette séance

**LOISIRS****201402-021 DEMANDE DE SUBVENTION : Projet loisirs des jeunes dynamiques : 750\$ avec rapport**

Il est proposé par madame Julie Viel  
 et appuyé par madame Suzanne Tremblay  
 et résolu à l'unanimité  
 de donner 750\$ pour faire des activités sportives et culturelles destinées aux jeunes de Saint-Fabien. Les activités seront sous la supervision d'adultes mais seront organisées par les jeunes. Les organisateurs devront remettre un rapport d'activités avec les coûts et le nombre de participants. Suite à ce rapport le Conseil décidera de continuer ou non cette subvention.



**201402-022 CAMPS DE JOUR : Manque budget 2013 : 2 712,62\$**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par madame Suzanne Tremblay  
et résolu à l'unanimité  
de combler le manque de 2 712,62\$ au budget du camp de jour 2013.

**201402-023 CAMPING RUSTIQUE : Fermeture pour la saison 2014**

Il est proposé par monsieur Marius Coté  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de fermer le camping rustique pour l'année 2014.

**201402-024 BLOCS SANITAIRES : Faire la vérification pour leur réutilisation et demande de soumissions pour les déménager**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de faire vérifier la possibilité de déménager et de réutiliser les blocs sanitaires du camping rustique sur un autre emplacement municipal. Si le déménagement est possible, déterminer l'emplacement et demander des soumissions pour le déplacement.

**201402-025 GLORIETTE : Récupération pour un parc de la municipalité**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de faire vérifier la possibilité de déménager et de réutiliser la gloriette du camping rustique sur un autre emplacement municipal. Si le déménagement est possible, déterminer l'emplacement et demander des soumissions pour le déplacement.

**TRAVAUX PUBLICS****201402-026 OUVERTURE DU 4<sup>E</sup> RANG OUEST : Entente inter municipale pour le transferts de l'entretien printanier du rang 4 ouest de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière au personnel de la municipalité de Saint-Fabien et du chemin des érablières Cimon de la municipalité de Saint-Fabien au personnel de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière suite à l'ouverture du rang 4 ouest par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
que le personnel de la municipalité de Saint-Fabien fera l'entretien printanier du rang 4 ouest de Saint-Eugène-de-Ladrière suite à l'ouverture par un souffleur du chemin par le personnel ou un sous-contractant de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière lors la dernière semaine de février ou de la première semaine de mars.

En contrepartie, le personnel de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière fera l'entretien printanier du chemin des érablières Cimon situé dans la municipalité de Saint-Fabien.

De plus, le personnel de la municipalité de Saint-Fabien fera le nivelage du rang 4 ouest une fois par année.

Les deux municipalités fourniront les équipements, les abrasifs, le personnel et le carburant pour exécuter cette entente.

L'entente est pour une durée d'un an renouvelable automatiquement à chaque année sauf si une des deux municipalités avise avant le 10 février de l'année courante et ce pour un maximum de quatre années.

**201402-027 ACHAT : Lame polarflex**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
d'acheter des lames polarflex pour le camion inter 2014.

**201402-028 SIMON BÉLANGER : Prolongation d'emploi**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de faire appel à monsieur Simon Bélanger si du personnel supplémentaire est nécessaire.

- 201402-029** **RAPPORT DE VÉRIFICATION : Obligation de présenter le rapport de vérification avant départ pour tous les camions**
- Il est proposé par monsieur Marius Coté et appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité de demander aux conducteurs de véhicule de remplir un rapport de vérification avant chaque départ.
- ACHAT : Chaîne rétrocaveuse : 900\$**
- Le point est reporté à une prochaine séance.
- 201402-030** **LIMITE DE VITESSE : Demande au MTQ pour un maximum de panneau vitesse sur la 1<sup>ère</sup> rue**
- Il est proposé par madame Julie Viel et appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité de demander au MTQ une aide pour afficher selon les normes, la vitesse sur la 1<sup>ère</sup> rue pour avoir un maximum de panneau.
- 201402-031** **ZONE SCOLAIRE : Demande norme**
- Il est proposé par madame Suzanne Tremblay et appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité de demander au MTQ une aide pour délimiter la zone scolaire selon les normes et mettre la vitesse à 30 km/h dans cette zone.
- 201402-032** **CAMION BLOC ET VIEUX CAMION DE POMPIER : Offre publique pour mettre en vente**
- Il est proposé par monsieur Dave Pigeon et appuyé par monsieur Marius Coté et résolu à l'unanimité de mettre le camion bloc et le vieux camion de pompier en vente par offre publique.
- URBANISME**
- 201402-033** **CCU : Nomination M. Pierre-Yves Mesonero**
- Il est proposé par monsieur Marius Coté et appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pierre-Yves Mesonero comme membre du CCU en tant que représentant de village.
- 201402-034** **CLAIRE TURCOTTE : Demande CPTAQ**
- Il est proposé par monsieur Marius Coté et appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de madame Claire Turcotte pour la construction d'une résidence sur le lot # 4 146 232 du cadastre du Québec.
- 201402-035** **DÉROGATIONS MINEURES : Correspondance aux nouveaux règlements**
- Il est proposé par madame Suzanne Tremblay et appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité de demander à l'inspecteur en bâtiment et au directeur général de faire le règlement sur les dérogations mineures pour qu'il corresponde au nouveaux règlements d'urbanisme.
- 201402-036** **ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2014**
- Il est proposé par madame Julie Viel et appuyé par monsieur Marius Coté et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de janvier 2014 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 175 990.64\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques 3701 à 3762.

**DIVERS**

**201402-037 DESTINATION BIC / ST-FABIEN : Redevance**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de recevoir le chèque des redevances annuelles accompagné d'une résolution du conseil  
d'administration certifiant le montant.

**201402-038 TERRAIN MTQ AU BOUT EST DE LA 1<sup>ERE</sup> RUE : Offre d'achat**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
de faire une offre de 1\$ au MTQ pour le lot # 4 146 619 qui permettrait de prolonger la 1ere rue  
vers l'est.

**201402-039 2<sup>E</sup> ÉTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE : Étude de faisabilité**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par madame Suzanne Tremblay  
et résolu à l'unanimité  
de demander à un architecte ou à un ingénieur s'il y a moyen de rendre utilisable le 2<sup>e</sup> étage de la  
bibliothèque. Dans l'affirmative, quel pourrait être le coût approximatif ?

**201402-040 ACHAT : Épinglettes**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
de commander 500 épinglettes avec les armoiries de la municipalité chez Gagnon image.

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de St-Fabien  
dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussignée, Madame Marnie Perreault, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par  
ma signature, chacune des résolutions au procès-verbal.

**201402-041 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par madame Suzanne Tremblay  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 21h26.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier

